

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

### CRAINTES ET PRÉCAUTIONS A PARIS.

Paris, le 13 avril. — Il paraît que la police a craint le contre coup des événements de Lyon sur la tranquillité de Paris. Hier soir, les postes ont été doublés, des vedettes étaient postées à distance des chefs-lieux de mairie, les troupes de la garnison sont averties. En un mot on n'a rien négligé des précautions que la prudence exigeait. Quelques arrestations ont été faites dans le parti républicain, en vertu de la loi contre les associations. On cite vingt à vingt-deux individus saisis la nuit dernière, parmi lesquels figurent MM. Guinard, Beaumont, Recure, Desjardins et Lisbonne. Un mandat d'arrêt avait été décerné contre M. Cavaignac qui n'a pas été trouvé à son domicile. Le bruit s'est répandu que la Société de l'union de juillet a décidé, à la majorité, malgré l'opposition d'un assez grand nombre de membres, qu'elle se réunirait, après la promulgation de la loi Persil, chez son président, M. de Lafayette, pour protester de fait et active ment contre l'exécution de la loi. On ajoute que le vénérable président a résisté avec fermeté à ce dessein, ce qui s'accorde parfaitement avec sa longue et honorable carrière politique, et vivement empreinte du sentiment inaltérable de la légalité. (*Temps.*)

— Hier matin, un grand nombre de perquisitions ont été faites chez divers brocanteurs d'armes.

— La Tribune publie ce matin un numéro plein de nouvelles incendiaires, et qui sont toutes de la plus indigne fausseté. Nous laissons au bon sens public le soin de se mettre en garde contre de pareils mensonges, et d'apprécier l'intention qui les a dictés.

— Il y a eu le 6 avril à Toulon une rixe sanglante entre les militaires et les habitants de la ville. Le nombre des blessés s'élève à plus de vingt, mais la politique est étrangère à ce conflit.

Des mesures ont été prises ici et à Marseille pour qu'une force suffisante se rende sous les armes en cas de troubles.

Plusieurs journaux répètent ce matin d'après le *Messenger* d'hier, une prétendue nouvelle de l'entrée des Autrichiens en Suisse, et d'un mouvement de troupes de la confédération germanique vers la frontière du Nord.

Cette invention absurde est dénuée de toute espèce de fondement.

Un journal annonce ce soir que les régimens en garnison à Belfort (Haut-Rhin) auraient chassé leurs officiers et proclamé la république.

Nous sommes autorisés à déclarer que cette nouvelle est controuvée de tous points. (*Débats.*)

### TROUBLES DE LYON.

Voici sur la journée du 9, à Lyon, des détails fort circonstanciés et qui nous ont paru avoir tous les caractères de la vérité ils sont extraits du *Temps*:

Mercredi, 9 avril, midi.

Le tribunal de police correctionnelle s'était assemblé pour juger les quatre mutuellistes. L'autorité savait que les anarchistes avaient résolu un mouvement, et dès le matin toute la garnison était sous les armes. Un grand déploiement de forces avait été arrêté pour imposer à la révolte si elle faisait un appel à la force. De forts détachemens d'artillerie, de troupes de ligne et de dragons, occupaient la place Bellecour, et tous les points militaires étaient bien gardés. De nombreux piquets protégeaient les abords du tribunal, mais au reste la circulation

était partout permise et facile. C'est comme témoin oculaire que je vous parlerai de la première scène de cette journée. Quelques individus qui n'appartenaient pas tous à la classe du peuple, commencèrent des barricades à la tête de toutes les rues qui environnent la place St. Jean, surtout rue St. Pierre-le-Vieux, rue St. Jean et rue St. Étienne. La population les laissait faire, mais elle se montrait peu émue. A onze heures un détachement considérable de troupes de ligne déboucha sur la place St. Jean, et quelques-uns des hommes qui le composaient se hâtèrent de défaire les barricades. Là commencèrent les hostilités sous mes yeux. Des pierres énormes furent lancées sur les soldats; un commissaire de police reçut un coup de pistolet presque à bout portant, dont cependant il ne fut pas atteint; je vis tomber à deux pas de moi l'agent de police Faivre, atteint d'une balle qui lui avait traversé le ventre; alors, et seulement alors, la troupe fit feu. L'affaire s'engagea de la même manière aux alentours de la rue St. Jean, partout des pierres accueillirent les soldats qui travaillaient à renverser les barricades; et partout le feu n'a été commencé de la part de la garnison, qu'après cet acte d'hostilité.

Cependant le tribunal était en séance, et l'avocat des quatre mutuellistes commençait sa plaidoirie lorsque les premières décharges se firent entendre, l'audience fut levée aussitôt par M. Pic, et les magistrats sortirent du tribunal par une porte dérobée. On avait porté chez le concierge le corps du malheureux Faivre qui donnait encore quelques signes de vie.

Pendant ce temps des barricades s'élevaient sur un grand nombre de points, et surtout dans les quartiers populeux.

### Midi et quart.

Le tocsin sonne aux Brotteaux. De nombreuses décharges se font entendre. Une pièce de canon, placée sur le pont du Concert, tire sur les Brotteaux. Le quai de Retz est déblayé dans toute son étendue; des pièces d'artillerie roulent sur le pavé. Un silence de mort succède d'intervalle en intervalle au fracas de l'artillerie. Cette bataille, que la *Société des Droits de l'Homme* avait promise, et qu'on a osé dénoncer au pouvoir du haut de la tribune, a commencé!

### Midi et demi.

On n'entend rien, absolument rien, les places, les quais sont déserts, personne ne se montre aux fenêtres, tous les magasins sont fermés.

### Une heure.

La fusillade recommence avec une activité nouvelle! bloqués dans leurs appartemens, les citoyens ignorent absolument tout ce qui se passe. Les troupes montrent la plus grande résolution et mettent dans leurs opérations un ensemble et une intelligence qui leur présagent un succès complet; mais on sait comment ces journées commencent, et il est impossible de prévoir comment elles doivent finir. Quel horrible spectacle que celui d'une insurrection! On entend encore le tocsin, le canon tonne, et le sifflement des balles ébranle l'air très-distinctement au moment même où je vous écris ces lignes.

### Quatre heures.

Même situation, les ponts Morand, du Concert et de la Guillotière sont au pouvoir des troupes de la garnison qui tirent dans la direction des rues. Je ne sais quels événements ont eu lieu sur les autres points, tantôt les cloches se taisent, tantôt le tocsin retentit; faut-il en conclure que les clochers sont pris et repris par les républicains et par les troupes? Il n'y a plus de barricades le long

du quai de Retz, depuis le faubourg de Bresse jusqu'à Perrache, pas un homme ne se montre le long des deux rives du Rhône. Une batterie décharge ses pièces des Brotteaux sur les rues Maurico et Port-Charlet, un boulet vient de faire voler en éclats l'angle de l'une des maisons du quai de Retz, au coin de la rue Gaudinière.

### Sept heures.

Toutes les communications sont interrompues; le tocsin et la fusillade ont cessé; un poste s'est emparé sans doute de l'église des Cordeliers. Autant que je puis en juger, le général Aymar a voulu s'assurer des ponts, des places, des quais, de ses communications avec les forts et avec les postes, et ne veut point engager ses soldats dans les rues de l'intérieur. Nulle part les insurgés ne forment un rassemblement nombreux; ils n'ont pas de chefs, du moins de quelque importance. Personne ne sort de chez soi, et depuis trois heures je n'ai aperçu ni amis ni ennemis. Qu'équivalait, mais rarement, quelques pelotons de soldats courent le long du quai et font feu en passant sur les rues qui s'y ouvrent. La nuit vient; un officier qui passe au galop annonce que tout s'apaise.

Le moment n'est pas venu de résumer cette funeste journée; voici cependant quelques faits qui se détachent des autres et doivent contribuer beaucoup à fixer l'opinion sur le caractère de ce mouvement.

La cause n'a rien d'industriel, il s'agissait d'un jugement à rendre par le tribunal de police correctionnelle; l'action de la justice a été violemment entravée le samedi, 5 avril, et jamais à aucune époque le sanctuaire des tribunaux ne vit de plus grands attentats.

Depuis samedi la république préparait tout pour un mouvement dont la cause des quatre prévenus mutuellistes devait encore être le prétexte; ce qu'elle voulait ce n'était pas un tarif, c'était une révolution.

Pendant l'audience du tribunal de police correctionnelle, ce matin, de 9 à 10 heures, et dans l'absence de toute provocation et de l'agression la plus légère de la part de la force militaire, des barricades ont été construites sur cent points divers, et des cris *aux armes!* se sont fait entendre.

Les hommes qui commandaient les barricades et qui travaillaient ne paraissaient point appartenir à la classe ouvrière; leurs opérations étaient évidemment le résultat d'un plan prémédité d'avance et bien concerté.

Lorsque les soldats de la ligne se sont occupés à renverser les barricades, des coups de pistolets ont été tirés sur eux, ils ont été assaillis d'une grêle de pierres, et c'est alors seulement que la nécessité de la défense les a forcés à faire usage de leurs armes.

Ceux qui ont été les agresseurs, ceux qu'on doit regarder comme les provocateurs véritables et uniques, ce sont les entrepreneurs de barricades; ces hommes appartenaient au parti républicain. La république s'est levée tout à coup...

Notre position est intolérable. Paris ne saurait se représenter l'audace du parti républicain et l'insolence de la plupart des ouvriers. Jusqu'ici la force matérielle les avait contenus, mais aujourd'hui, dupes de leurs propres illusions, persuadés depuis l'épisode de samedi que les troupes laisseraient faire ils ont cru l'occasion favorable et se sont empressés de la saisir.

L'appel à l'insurrection a eu lieu sur tous les points de notre cité.

Cette belle industrie de la fabrication des étoffes de soie, l'orgueil et la fortune de la France, est fortement compromise sinon tout à fait perdue; les

tissus unis quitteront nécessairement Lyon, et une diminution énorme frappera les façonnés. Un vertige inconcevable s'est emparé de notre population d'ouvriers, ils souffrent non d'un mal industriel, mais d'une maladie morale, et c'est leur victoire de novembre qui les a perdus.

On lit ce qui suit dans le *Constitutionnel* :

« L'action a commencé sur plusieurs points à la fois et dans les parties de la ville situées au-delà des deux fleuves qui la traversent. Mais l'effort des insurgés s'est surtout porté aux environs du Palais de Justice, c'est-à-dire dans le quartier situé au-delà de la Saône. Refoulés de ce point sur les ponts, puis encore repoussés de cette nouvelle position, ils ont été enfin obligés de se concentrer dans une espèce de triangle formé par les rues Mercière, Grenette et l'Hôpital, et composé d'une foule de rues étroites et populeuses. C'est là que les insurgés se trouvent cernés par les troupes, depuis le mercredi soir.

« Il y a déjà bien assez de malheurs à déplorer. On annonce qu'environ deux cents hommes parmi les troupes ont été mis hors de combat ; 120 ont été transportés à l'hôpital, le reste a succombé. Le colonel Monnier, du 28<sup>e</sup> de ligne, l'un des officiers les plus distingués de l'armée, a été mortellement blessé, on désespère de ses jours. »

Un journal du soir cite des nouvelles qui portent à 7 ou 800 le nombre des morts et des blessés dans les événements de Lyon.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

##### Communication sur l'affaire de Lyon.

Séance du 12 avril. — M. Le président : La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (très-vive sensation, suivie du plus profond silence.)

M. Thiers monte à la tribune, et après un court préambule aborde les faits relatifs aux troubles de Lyon. Voici ses paroles :

Les agitateurs qui, depuis longtemps, ont dirigé leurs vues sur cette malheureuse ville, sont parvenus à y faire éclater une déplorable insurrection. Les autorités et l'armée ont fait leur devoir. C'est un devoir bien triste que celui de tirer sur des français ; mais enfin c'est un devoir quand il s'agit de sauver les lois et l'ordre public. L'armée a fait le sien ; je demande pardon d'employer le grand mot d'héroïsme dans une si douloureuse occasion, mais enfin, je dois le dire, elle l'a fait avec héroïsme ; elle a défendu la patrie en protégeant les lois. (Marques universelles d'adhésion.)

L'avantage lui est resté dans la journée de mercredi ; elle est restée maîtresse du terrain qu'on voulait lui disputer : elle a occupé toutes les positions derrière lesquelles les provocateurs voulaient se retrancher ; elle les a toutes enlevées.

Dans cette malheureuse journée, force est restée à la loi. Le lendemain, le combat a continué, il a changé de caractère. (Nouveau mouvement d'intérêt.)

L'émeute n'est plus agressive ; elle ne porte plus de barricades en avant ; elle ne cherche plus à s'emparer de la ville de Lyon, qui heureusement ne peut pas lui rester ; elle s'est retranchée dans quelques rues sombres, étroites, où il lui est facile, sans beaucoup de dangers pour elle, de tuer nos braves soldats.

Le général, dès-lors, a dû prendre une position plus mesurée, et suivre une autre marche ; il n'a pas voulu engager ses troupes dans ce dédale où il leur était si difficile d'agir ; il a pris une position forte, et qui du reste est inexpugnable. Il s'est maintenu dans les positions qu'il avait enlevées la veille, et il a resserré l'insurrection dans des limites où elle doit finir par expirer.

Le combat, sans contredit, ne peut tourner qu'à l'avantage des lois et du gouvernement de juillet. Malheureusement il continue. (Douloureuse sensation.) Mais il continue sans aucun caractère alarmant, et ne saurait être de longue durée.

Dans tous les cas, toutes les mesures sont prises. Le gouvernement n'a rien oublié pour que le triomphe des lois soit assuré dans Lyon comme dans toutes les parties de la France, où les lois pourraient être menacées.

Nous avons la ferme confiance que le noble gouvernement que vous travaillez à établir depuis quatre années, que ce noble gouvernement triomphera de toutes les attaques odieuses dont il est l'objet.

Messieurs, les ennemis de l'ordre public s'attaquent non pas seulement au gouvernement, ils s'attaquent à l'ordre social tout entier. Toutes les opinions généreuses, quelles que soient leurs nuances, soit qu'elles appartiennent à l'opposition, soit qu'elles appartiennent aux centres de cette chambre, doivent s'unir contre d'aussi odieux projets. (Oui ! oui !) Notre confiance dans le bon esprit des populations est entière, toutes les mesures sont prises ; nous ne doutons pas du résultat ; mais si nous avons besoin de recourir à la chambre, et de nous appuyer sur elle, nous comptons avec pleine confiance sur le ferme concours qu'elle a toujours prêté au gouvernement. (Mouvement unanime et prolongé d'assentiment.)

La séance reste quelque temps suspendue. M. Pagès (de l'Ariège) réparaît à la tribune, tenant encore à la main le discours qu'il avait commencé à lire sur la réforme électorale.

M. Dugas Montbel trouve une espèce de contradiction dans les paroles du ministre, si c'est le général Aymar qui assiège les révoltés, pourquoi le ministre dit-il que le général occupe des positions inexpugnables ?

M. le ministre de l'intérieur : J'ai voulu dire que dans la première journée le combat avait eu pour objet d'enlever toutes les barricades qui avaient été élevées par les perturbateurs, et de les forcer dans toutes les positions qu'ils avaient essayé de prendre. C'est ce que le général Aymar a fait victorieusement dans la journée du mercredi ; il a fait évacuer toutes les places que les perturbateurs avaient essayé d'occuper ; il leur a enlevé la place de Terreaux, la place de la Préfecture ; et il s'est emparé de tous les passages des fleuves ; en un mot, la journée du mercredi a été consacrée par lui à se rendre maître de la ville de Lyon, que l'émeute avait essayé de lui disputer.

Dans la journée du lendemain, son action n'avait plus pour objet d'enlever des positions emportées la veille, mais il fallait suivre les perturbateurs dans les rues étroites, sombres où ils pouvaient se mettre à couvert. Le général n'a pas voulu s'engager de peur d'exposer ses soldats à être tués ou d'être forcé à employer le canon et de faire de grandes dévastations (Très-bien !)

Dans cette situation, il a enfermé les émeutiers qui étaient assaillants, dans une limite étroite d'où il est impossible qu'ils sortent. C'est cette ligne que j'ai appelée *inexpugnable*. Je serais désolé que cette expression répandît des alarmes qu'il n'est ni dans notre intention, ni dans notre intérêt de répandre. Notre devoir est de ne rien dissimuler à la chambre, et de lui faire connaître la vérité. (Vive approbation.) Et bien ! la vérité est celle-ci : le combat n'est pas achevé, mais l'émeute est resserrée dans les limites où elle doit expirer.

M. Viennet : Les nouvelles que M. le ministre vient de nous donner sont de jeudi soir. Depuis ce moment, aucune nouvelle télégraphique n'est arrivée. Il ne faut donc pas dire que le combat continue en ce moment. (Bruits divers.)

Plusieurs voix : Il a raison.

M. le ministre de l'intérieur : Les nouvelles que je viens de donner à la chambre se reportent au mercredi 9 et au jeudi 10. Les nouvelles que nous avons données hier étaient venues, les unes par le télégraphe, les autres par une estafette partie mercredi. Celles que je donne aujourd'hui à la chambre sont du jeudi, six heures du soir ; elles sont venues par estafette, et certainement, je peux affirmer qu'il n'y a pas dans Paris de nouvelles plus récentes que celles que je donne en ce moment.

Une voix : Cela n'empêchera pas certains journaux d'en inventer.

#### BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 15 AVRIL.

Un arrêté royal, du 14 avril, contient ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Notre aide-de-camp, le général Buzen, commandant la 7<sup>e</sup> division et la province d'Anvers, est nommé gouverneur militaire de la place de Bruxelles.

Art. 2. Lorsque les fonctions de gouverneur militaire de Bruxelles viendront à cesser, le général Buzen reprendra le commandement à Anvers, où il continuera à être intérimairement remplacé.

On lit dans le *Moniteur belge* :

« Le *Courrier belge* avance qu'une dépêche des Tuileries, enjoignant à notre gouvernement des mesures contre les réfugiés politiques et contre les associations, était arrivée à Bruxelles, seulement quelques heures avant le départ de M. Nothomb pour Paris.

« Nous sommes autorisés à déclarer que le gouvernement n'a jamais reçu pareille dépêche ; qu'il ne reconnaît à aucun gouvernement étranger le droit de lui en adresser de semblables, et que l'article du *Courrier belge* est un nouveau mensonge. »

On lit dans le même journal :

« M. le bourgmestre de Bruxelles ; en nous adressant diverses pièces officielles que nous nous sommes empressés de publier, se plaint des insinuations de certains journaux et notamment du *Moniteur belge*, insinuations que, dit-il, il s'abstient de qualifier.

« Nous avons craint d'abord qu'écrivant sous l'impression des scènes déplorables et encore récentes des 5 et 6 avril, nous n'ayons laissé échapper de notre plume quelques expressions contraires à notre pensée, qui était de n'inculper personne. Nous avons donc relu avec attention nos diverses articles, et nous devons l'avouer, nous n'y avons rien trouvé qui justifiait le reproche articulé contre la rédaction de notre journal par M. le bourgmestre. Nous oserions en appeler de sa part à une lecture plus réfléchie de ces articles, pour le convaincre qu'il s'est, à cet égard, complètement trompé sur nos intentions. »

Nous apprenons que M. le colonel de Liem, inspecteur-général de l'artillerie, vient d'être nommé général de brigade. Le même grade vient d'être conféré au colonel Prisse, appelé tout récemment au commandement de la province d'Anvers.

Le *Lynx* annonce que l'application de l'article 7 de la loi du 28 vendémiaire an VI vient d'être faite à un de ses rédacteurs, M. Maruel de La Boissière.

Voici le texte même de l'arrêté, tel que le publie le *Lynx* :

« Léopold, roi de belges, à tous présents et à venir salut !

« Sur le rapport de notre ministre de la justice et de l'avis de notre conseil des ministres ;

« Vu l'art. 7 de la loi du 28 vendémiaire an VI ;

« Nous avons arrêté et arrêtons :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est enjoint aux individus ci-après désignés, etc., etc.

« Maruel de La Boissière, demeurant à Bruxelles, etc., étranger, de quitter dans les 24 heures de la notification du présent arrêté, le territoire de la Belgique ;

« Art. 2. A défaut par eux d'obtempérer au présent arrêté, ils seront conduits à la frontière qu'ils indiqueront, par la gendarmerie.

« Art. 3. Faute par eux d'indiquer la frontière vers laquelle ils veulent être conduits ; ils seront transférés à la frontière la plus rapprochée du lieu qu'ils habitent.

« Notre ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté. Signé Léopold.

Par le roi,

« Le ministre de la justice, Signé Lebeau. »

M. Froment, rédacteur du *Messenger de Gand*, a reçu également hier matin à Gand, l'ordre de quitter le royaume dans les 24 heures.

M. Jobert, rédacteur de la *Voix du Peuple*, M. Cabet, député français et ancien rédacteur du *Populaire*, ont reçu le même ordre, et, dit-on, l'ex-capitaine Dugard.

— L'imprimeur arrêté, désigné hier par le *Moniteur*, est le sieur Kriks qui a imprimé plusieurs

journaux et entr'autres le *Knout*. Le *Courrier belge* donne les explications ultérieures qui suivent : « La justification, c'est-à-dire la largeur des lignes du pamphlet, était la même que celle du journal le *Knout*. Plusieurs personnes ont encore été arrêtées hier dans la matinée, sous la prévention d'avoir distribué ce pamphlet. On cite entr'autres MM. Abts et Winckelmans, l'un marchand de soieries, l'autre marchand de quincaillerie. »

— Le capitaine d'artillerie Snel, s'étant rendu à Louvain dimanche dans la nuit, pour voir le major Schayve, a été arrêté hier dans cette ville. On l'a ramené à Bruxelles et écroué à la prison des Petits-Carmes, à la disposition de M. l'auditeur militaire. (Belge.)

— Les sautes-gardes qui avaient été placés dans diverses maisons, à la demande de plusieurs personnes, qui craignaient que l'on vint dévaster leurs propriétés, viennent d'être retirés en partie, sur la demande de ces mêmes personnes.

— Entre autres personnes arrêtées par la gendarmerie, il se trouve un hollandais, nommé Oevenaert, jardinier à Ixelles. C'est cet individu qui, dans la matinée du 6, a empêché le major de gendarmerie d'agir au Sablon, en saisissant les rênes du cheval de ce dernier.

— Plusieurs arrestations d'individus, prévenus d'avoir pris part aux pillages, viennent encore d'avoir lieu. Parmi eux se trouve un cabaretier de Berchem et un des principaux chefs de bande nommé Detienne, tailleur de pierres. Ce dernier a été arrêté boulevard du Régent par un maréchal-logis de la gendarmerie, aidé du colonel des guides qui se trouvait en ce moment avec ce dernier.

— Le major Osten vient d'être condamné par la haute-cour militaire à 8 jours d'arrêts forcés, pour avoir imposé arbitrairement quatre jours d'arrêts forcés au capitaine Lemerel.

LIEGE, LE 16 AVRIL.

NOUVELLES DE PARIS.

Les nouvelles télégraphiques suivantes sont arrivées la nuit dernière de Bruxelles par la voie de Lille :

Paris, le 14 avril, 6 heures du matin.

« Quelques barricades ont été essayées à Paris hier au soir. Elles ont été enlevées. Il n'y a ce matin que quelques tirailleurs insignifiants. La garde nationale et l'armée se sont spontanément réunies. A 7 heures et demie tout est terminé. Les factieux sont tous en notre pouvoir. »

Deux heures après-midi. — « Tout est rentré dans l'ordre. Le roi vient de passer en revue la garde nationale et la troupe. Partout S. M. a été reçue au milieu des plus vives acclamations. »

Trois heures et demie. — « Les deux chambres se sont transportées en corps chez le roi, pour témoigner à S. M. leur attachement au trône constitutionnel. »

— Les nouvelles les plus récentes de Lyon sont toujours celles qu'a apportées la dépêche télégraphique de Paris datée du 13 avril, à midi, que nous avons reproduite dans notre n° d'hier. Aujourd'hui nous donnons les détails publiés par le *Temps* et le *Constitutionnel*, et les explications du ministère français qui ont rapport aux événements du mercredi 9 au jeudi 10. (V. Paris.)

— Deux nouvelles importantes annoncées par des journaux républicains sont aujourd'hui démenties ; 1° l'occupation de la Suisse par les troupes de la Sainte-Alliance ; 2° la défection d'un régiment français qui aurait proclamé la république. (Voyez France.)

— On lit dans le *Journal de Verviers*, du 15 avril :

« Quatre ballots de soieries, pouvant valoir 6 à 7,000 francs, ont été saisis, la nuit dernière, au milieu de la grande forêt de Hertogenwald, par quatre préposés de la douane du poste de Membach, sous la conduite du lieutenant Toussaint.

Deux ballots de draps ont aussi été saisis, il y

la peu de jours, par le lieutenant Balanck, d'Ovroet, et deux employés sous ses ordres.

« Il paraît que ses saisies ont été faites sans que es employés eussent reçu le moindre avis ; on ne peut donc les attribuer qu'à la bonne direction de la surveillance. »

— Le *Moniteur* publie le rapport de M. Rodenbach, commandant de la place de Bruxelles, sur les événements du 5 et du 6 avril. Nous le reproduisons.

Nous croyons devoir rappeler que la liste de souscription pour indemniser les ouvriers qui font le service de la garde civique reste ouverte à l'hôtel-de-ville au secrétariat, de 9 heures du matin à 1 heure, et de 3 à 5 heures du soir.

Malgré la tranquillité de la ville, l'autorité municipale a cru prudent de continuer à tenir sous les armes deux compagnies de cette force citoyenne, dont on ne pourrait trop louer le zèle et le dévouement. Cette mesure, toute de précaution, met nos magistrats dans la nécessité de continuer la rétribution aux journaliers qui font le service. Aussi espérons-nous que les personnes qui n'ont pas encore répondu à l'appel de la régence s'empresseront de joindre leur offrande à celle de leurs concitoyens.

Le *Courrier belge* avait révoqué en doute la distribution faite à Bruxelles de la déclaration des droits de l'homme. Voici ce que porte l'*Indépendant* aujourd'hui à ce sujet :

« Nous possédons un exemplaire de cet écrit ; il sort de l'imprimerie de M. A. Jobert, rue du Cheval, n° 7 (1). Et ne pensez pas que ce soit la déclaration présentée par Lafayette à l'Assemblée Constituante ; non, c'est la folle, la stupide déclaration de 93 ; la déclaration où on lit ces mots : « La propriété est le droit qu'à chaque citoyen » de jouir et de disposer à son gré de la portion de biens qui lui est garantie par la loi. »

« La loi agraire est toute dans ce paragraphe ; c'est avec ce mot magique que les agitateurs séduisent l'homme qui ne possède rien ; c'est en lui faisant espérer un régime sous lequel il serait admis à partager la fortune du riche, qu'on l'excite au désordre, qu'on l'engage à se jeter dans la rue, pour chercher à travers l'anarchie, la proie qu'on a fait briller à ses yeux. »

On a découvert l'imprimeur de l'infâme pamphlet qui a excité le peuple au désordre, en commentant, en exagérant, en mettant en saillie un acte insensé dont on est parvenu à faire un acte de lèse-nation. Cet homme est, en même temps, l'imprimeur du *Knout* et de la *Jeune Belgique*. « Ces journaux, dit-on, sont orangistes, donc ce sont les victimes des pillages qui les ont provoqués elles-mêmes. » Quel que soient le pouvoir ou ses adversaires, nous n'aimerons jamais les procès de tendance.

Pour notre part, nous n'avons pas assez lu l'un de ces journaux pour savoir s'il est orangiste. Ce que nous savons, c'est que ce journal, c'est de la haine, de l'incompatibilité de caractère avec ce qui est. De ce chef, il se constitue démolisseur, anarchique. Les scènes malheureusement historiques de dimanche ne sont pas autre chose que de l'anarchie au détriment de l'ordre de choses actuel : n'importe l'intention, c'est de la boue jetée à la face du gouvernement de septembre. Nous sommes déjà bien loin de ceux qui y voient le fait même de ce gouvernement. A côté de cette chose évidente que c'était prétexte à une protestation contre la monarchie actuelle, nous ne pouvons admettre qu'un parti soit unanime pour exposer ses propriétés et peut-être plus, au bénéfice d'une opinion qui n'a plus ni présent ni avenir.

Rendre un parti tout entier solidaire d'un acte aussi odieux et aussi extravagant ne nous semble ni juste, ni politique.

Il serait tems, nous paraît-il, de séparer dans l'opinion générale les éléments de ce parti. L'action lente mais sûre des intérêts et de la froide raison l'a tout-à-fait décomposé, l'a dédoublé : cette dé-

(1) Rédacteur de la *Voix du Peuple*, journal républicain.

composition ne s'arrête pas ; et a même continué d'avoir lieu à propos de la fameuse liste. Dès que les hommes positifs ont acquis la conviction que personne ne songeait à ressusciter la Belgique territoriale de Marie Thérèse, tentative aujourd'hui simplement niaise tant elle serait impossible, que tout au contraire, le gouvernement réalisait sérieusement le plan de refaire la Belgique industrielle d'avant 1830, plan aussi politique et praticable que l'autre était absurde et inexécutable : dès lors les hommes positifs voyant qu'il y avait à récupérer dans une transaction avec des faits accomplis et invincibles, se rallièrent autour de la monarchie nouvelle. Même à la suite des résultats de la souscription, il y eut désillusionnement chez plusieurs qui se sont empressés de déclarer que leur entraînement n'avait pas été un rappel au passé.

Avec les hommes qui pouvaient le soutenir, le parti a perdu, d'un même coup ses chances et ses illusions. A l'intérieur, il a reçu un enseignement terrible : à l'extérieur, le dernier appui de l'opiniâtreté de la Hollande, la résistance du duc de Nassau est sur le point de fléchir ou déjà même s'est changé en assentiment.

En cet état de choses faut-il encore conserver les appellations de la guerre civile à des citoyens pour qui elles deviennent un non sens par le retour à un patriotisme commun, à l'unité nationale. La marche du gouvernement est désormais tracée par la justice et la politique. Pour lui et pour tout homme sensé il ne doit et il ne peut plus y avoir que deux partis. Ceux qui adhèrent à l'opinion générale ou ceux qui s'en détachent ; ceux qui se rallient et ceux qui protestent. Nous voudrions qu'on ne demandât plus avez vous été orangiste ou républicain en 1830, mais êtes vous franchement belge, monarchiste constitutionnel en 1834 ? Un gouvernement et une nation doivent chercher leur force dans tous ceux qui adoptent franchement les institutions contre ceux qui les attaquent ; un gouvernement ne peut être autre chose que la protection des intérêts constitutionnels par la résistance aux intérêts anarchiques.

Ainsi, la minorité orangiste qui rêve un retour impossible au passé comme ceux qui veulent détruire au nom d'autre chose, doivent être confondus dans une dénomination commune celles d'incorruptibles. C'est pourquoi, le pamphlet en question, orangiste ou républicain ; nous paraît une seule et même chose, de l'anarchie, de la haine contre ce qui est.

PENSIONS. — L'administrateur du trésor, prévient les pensionnaires civiques, que le paiement du 1<sup>er</sup> trimestre de 1834, est ouvert dans ses bureaux de 9 heures du matin, à midi, dimanche et fêtes exceptés.

Liège, le 14 avril 1834.

### COMMUNICATION DIPLOMATIQUE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE HOLLANDE le 4 avril. (Fin)

ANNEXE H.

La Haye, 29 mars.

Le soussigné ministre d'état, chargé *ad interim* de la direction du département des affaires étrangères, a reçu la note, que M. le chargé d'affaires de S. M. britannique lui a fait l'honneur de lui adresser le 27 mars, dans laquelle il expose, que le gouvernement britannique avait récemment appris par des rapports « que dans le service de la marine et de l'armée néerlandaise, il régnait une activité inaccoutumée ; que les forces navales hollandaises dans les embouchures de l'Escaut avaient été considérablement augmentées et qu'un corps nombreux de troupes avait été graduellement concentré dans les environs de Bréda et placé dans un état de préparation pour entrer en campagne : » Après avoir exposé ces faits, M. le chargé d'affaires demande au nom de son gouvernement s'ils sont vrais ?

Quoique les informations qui seront parvenues postérieurement à la connaissance du gouvernement britannique, lui auront suffisamment démontré combien les rapports, qui ont servi de base à la note susdite, sont dénués de fondement, le soussigné tout en regrettant de voir que le gouvernement anglais leur ait accordé une foi assez implicite pour y baser une démarche officielle, se trouve à même d'annoncer à M. le chargé d'affaires de S. M. britannique, que la flotille destinée pour l'Escaut, après avoir passé l'hiver dans les ports, a repris sa station ordinaire.

Jusqu'ici il n'a pas été jugé à propos de l'augmenter. Les cantonnements de l'armée, sont dans le même état que naguère ; cette situation desséminée exclut toute idée de centralisation extraordinaire de forces militaires près de Bréda.

**Le système des congés adopté, depuis le mois de juin dernier n'a point éprouvé de variation.**

Tel est l'état de calme et de tranquillité en Hollande en face d'un pays, où, depuis près de deux mois, il n'est question que d'entre-rises guerrières, où des sommes ont été votées pour augmenter ses forces matérielles contre la Hollande, où les corps de troupes ont été mis en mouvement, et où chaque jour la tribune retentit des discours les plus excitants contre la Hollande. Ces faits patents et de notoriété publique auraient déjà légitimé des mesures de précaution et de sûreté: le gouvernement néerlandais n'a pas cru devoir y recourir encore; mais attentif aux provocations qui se succèdent, il saura allier avec son respect pour les traités, le devoir qui lui est imposé de veiller à l'honneur et à l'indépendance de l'état. Le soussigné saisit cette occasion de renouveler à M. Jerningham, l'assurance de sa considération distinguée.

Signé, H. DE ZUYLEN DE NYVELT.

#### COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Antoine Lefort, d'Echternach, et Guillaume Augustin, d'Ettebruck, subiront leur examen de candidat en philosophie et lettres, le 18 avril, à 4 et 5 heures.

#### VILLE DE LIEGE.

Procès-verbal de la séance du conseil de régence du 1<sup>er</sup> avril 1834.

Présens: MM. Louis Jamme, président, Seronx, Closset, Robert, Piercot, Deliasse, Billy, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens: MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de La minne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem Dewandre, Bayet, en voyage, et Francotte.

Trois convocations ayant eu lieu en conformité de l'art. 64 du règlement pour les cinq articles de l'ordre du jour, le conseil se constitue à dix membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars dernier est lu et approuvé.

Communication est faite de la lettre de M. le gouverneur du 31 mars dernier par laquelle il consulte la régence sur la construction d'un pont en pierre sur la Meuse aux Frates, lequel doit être mis en rapport avec les quais et les nouvelles rues qu'il s'agit d'ouvrir. Cette affaire fera l'objet de prochaines délibérations du conseil.

On reprend la discussion du projet de régularisation de la perception municipale sur les eaux-de-vie, prescrite par la loi du 18 juillet 1833.

Les questions suivantes sont posées et résolues ainsi qu'il suit:

1<sup>re</sup> Quelle sera la taxe à l'hectolitre de cuve matière pour 24 heures de travail sans déduction pour vide nécessaire à la fermentation? *Vingt deux centimes* à l'unanimité.

M. Billy s'est abstenu de voter, abstention motivée sur l'art. 65 du règlement.

2<sup>o</sup> Quel est le produit d'un hectolitre de matière en distillation? *Six litres* d'eau-de-vie à 10 degrés.

M. Billy s'est abstenu, ainsi que M. Delfosse; ce dernier parce que le vote sur cette question ne peut être envisagé que comme le motif du vote à émettre sur la 4<sup>e</sup> question.

Les autres membres ont voté pour *six litres* à l'exception de M. Closset dont la voix a été pour *six litres et quart*.

3<sup>e</sup> Quelle est la taxe à imposer sur les eaux-de-vie indigènes à 10 degrés venant de l'extérieur de la commune? — *Dix francs* à l'hectolitre.

MM. Robert, Delfosse, Hubart et Lefebvre ont voté pour *11 francs 20 centimes*.

M. Billy s'est abstenu de voter.

M. le président dont la voix est prépondérante se trouve parmi les cinq membres qui ont voté pour 10 fr.

4<sup>e</sup> Quel sera le taux de la décharge de la taxe pour les eaux de vie de l'intérieur à 10 degrés exportées de la commune? — *Sept francs* par hectolitre.

M. Jamme a voté pour sept francs trente-trois centimes et un tiers, ce qui présente l'intégralité de la taxe, en partant de la base adoptée d'un produit de 6 litres en 48 heures par hectolitre de matière.

5<sup>e</sup> Quel sera le taux du remboursement de la taxe perçue sur les eaux-de-vie à 10 degrés provenant de l'extérieur? — *L'intégralité de la taxe*, à l'unanimité.

La discussion s'ouvre ensuite sur le projet de règlement pour la dite perception. Elle s'étend jusques au 1<sup>er</sup> § de l'art. 11 inclusivement.

Le conseil adopte cette partie, sauf ce qui suit, savoir:

Le n<sup>o</sup> 7 de l'art. 4 est supprimé.

L'art. 7 est remis à la séance prochaine.

A l'art. 11, le conseil porte, suivant la décision ci-dessus à *sept francs l'hectolitre* la remise de la taxe sur les eaux-de-vie de l'intérieur qu'on exporte.

La suite dudit projet est remise pour être discutée à la séance prochaine.

La séance est levée à 8 heures du soir.

Pour copie conforme, Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Séance publique du conseil de régence, samedi prochain, 19 du courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour sera affiché tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville.

A Liège, le 16 avril 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 15 avril.

Naissances: 6 garçons 6 filles.

Décès: 2 garçons, 4 hommes, 2 femmes, savoir: Noël Joseph Dumoulin, âgé de 75 ans, prêtre, rue Hocheporte. — Marie Mathieu, âgée de 74 ans, domestique, rue des Marts. — Marie Rose Cath. Thomassen, âgée de 55 ans, rue Vinave-d'Ile, veuve de Lamb. Louis Defoos.

#### THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Jeudi 17 avril, abonnement courant, *Guillaume Tell*, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> actes, musique de Rossini, suivi par la *Consigne*, vaudeville en un acte. Le spectacle commencera par *M. Jovial*, ou *l'huissier chansonnier*, vaudeville en 2 actes.

Vendredi 18 avril, abonnement suspendu, au bénéfice de M. Bouchy, la première représentation de *Bertrand et Raton*, ou *l'art de conspirer*, comédie en 5 actes, par M. Eugène Scribe, précédé par un intermède musical, dans lequel on entendra MM. Prum, professeur au conservatoire, Bouchy, de Mondonville et M. e. Toméoni.

La Prière et le chœur final du 1<sup>er</sup> acte de *Moïse*, seront chantés par MM. et dames des chœurs et des élèves du conservatoire.

La brillante ouverture avec marche triomphale de Ries, sera exécutée à grand orchestre.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DEBOUNY, sœurs, rue Pont-d'Ile n<sup>o</sup> 851, viennent d'arriver avec un très joli choix de MODES, NOUVEAUTÉS, fleurs, schals, lingeries, mousselines et guingances.

Ch. DUFOUR, marchand tailleur, à Huy, rue Grange, a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS avec des marchandises au dernier goût et des renseignements concernant son état qui se mettront à même de satisfaire entièrement les personnes qui l'honoreront de leur confiance. 768

#### CHAPEAUX CAOUTCHOUC.

CHAYE fils, rue Vinave-d'Ile, n<sup>o</sup> 36, a l'honneur d'annoncer SON RETOUR de Paris, où il a fait CHOIX d'une grande assortment de chapeaux caoutchouc, tant en castor qu'en feutre et en soie, mode de Longchamps. 777

Le mardi 29 avril, à 2 heures après-midi, il sera VENDU aux enchères publiques, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, à Liège,

1<sup>o</sup> Une MAISON propre au commerce, située à Liège, rue St-Severin, n<sup>o</sup> 721.

2<sup>o</sup> Et une autre MAISON, située aussi à Liège, rue derrière la Magdelaine, n<sup>o</sup> 147.

Les acquéreurs auront la faculté de conserver la moitié du prix en constitution de rente à 4 p. c.

#### VENTE D'UNE MAISON AU PLUS OFFRANT.

Lundi 5 mai 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé, en l'étude de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, sise près de l'Hôtel-de-Ville, n<sup>o</sup> 1002, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, cotée n<sup>o</sup> 1107, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux chambres à l'étage, avec cour et un petit bâtiment derrière, située rue Roture, Outre Meuse, à Liège, en lieu dit Trou Scronck, tenant à MM. Gilles Deveux et Vanderzyen.

S'adresser au notaire LAMBINON, dépositaire des titres de propriété. 775

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville.

LA TERRE PATRIMONIALE DE PERWEZ, entre Huy et Andenne, à trois lieues de Namur, consistant en bâtiments d'exploitation, maison de maître, remises, écuries et 102 bannières 24 perches de jardins, prairies bien arborées, allées, bosquets, prés, terres labourables, bois, carrière, four à chaux, etc. sera définitivement VENDUE à l'enchère, le *jeudi 24 de ce mois, à dix heures, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège*, où les titres, les conditions et le plan cadastral sont déposés. L'on peut aussi connaître les conditions chez M<sup>e</sup> ANSIAUX, avoué, à Huy, et chez le propriétaire à Bardouille, près de Huy.

QUARTIER A LOUER de 2 à 5 pièces au second, avec écurie ou sans, rue de la Cathédrale, n<sup>o</sup> 2. 780

#### VENTE D'UNE BELLE MAISON.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, le vendredi 2 mai prochain, à onze heures du matin, une MAISON, sise à Liège, place de l'Université, n<sup>o</sup> 265, en ligne avec la nouvelle rue de l'Université. On peut la voir les lundis et vendredis après-midi. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 742

Le lundi 28 avril 1834, à 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude rue Feronstrée, n<sup>o</sup> 588, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, sise à Liège, n<sup>o</sup> 510, en très-bon état, ayant citerne, pompe, 4 places au rez de chaussée, 7 au premier et deuxième étages, cour, jardin, etc. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 742

A LOUER présentement un QUARTIER composé de cinq pièces et un grenier, avec un jardin bien aéré et garni d'arbres à fruits, et verger, situé dehors la porte St. Léonard. S'adresser rue des Tanneurs, n<sup>o</sup> 123. 692

On CHERCHE pour la campagne, à une lieue de la ville, une SERVANTE sachant faire la cuisine et porteuse de bons certificats. Elle peut se présenter au n<sup>o</sup> 53, rue Vinave-d'Ile.

A VENDRE DE GRÉ A-GRÉ une MAISON avec une cour et 6 perches et demie de jardin y contigu, situés près de l'église à Grievgnée. L'acquéreur de ces immeubles pourra constituer le prix en rente. S'adresser à M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, rue derrière l'hôtel-de-ville, n<sup>o</sup> 1002. 731

A VENDRE deux MAISONS, sises à Liège, sur la Haïlle, n<sup>o</sup> 253 et 254. S'y adresser pour les voir et au notaire PAQUE pour connaître les conditions.

A VENDRE une belle et spacieuse MAISON, sise Liège, rue Mont-Saint-Martin, n<sup>o</sup> 617, composée de deux salons, et seize autres pièces et chambres, avec porte cochère, cour, remise, écurie et jardin d'où l'on voit toute la ville. S'adresser chez le notaire PAQUE, audit Liège.

#### VENTE DES PLUS BELLES ET DES PLUS CONSIDÉRABLES DE BOIS SCIÉS FORT SECS.

Lundi 21 avril 1834, à neuf heures précises, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA la plus grande et la plus belle partie de BOIS SCIÉS forts secs, savoir: une quantité des plus considérables de planches et quartiers de chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 12, 14, 16, 18, 20 et 22, des plus rares et des plus belles, pour faire les plus beaux planchers possibles Belles fougères, demies fougères, barreaux et feuilletés; une très-grande quantité de pièces de bois, de possettes, de terrasses et de wères; une grande partie de berrons de frêne, d'orme, de cerisier, de bouleau, de hêtre et de chêne; deux mille de berrons de platane, très beaux et très-blancs; cinquante mille de planches et quartiers de hêtre, beaucoup de planches et lattes de bois blanc, et de planches, quartiers et lattes d'orme; trois mille rais, plus environ quatre vingt belles vernes, etc. Argent comptant. NB. On commencera à neuf heures précises par une belle partie de planches de bois blanc 750

#### COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 5 avril. — Métalliques, 98 0/0. — Actions de la banque 4249 0/0.

Fonds anglais du 12 avril. — Consol., 91 0/0 0/10 0/0. — Fonds belges, 99 0/0. — Fonds holland., 50 1/4. — Portugal 68 1/4.

Bourse d'Amsterdam, du 14 avril. — Dette active, 49 15/16 0/10. — Dito, 95 7/8. — Bill. de change, 22 3/16 0/10. — Oblig. du syndicat, 89 0/100 0/10. — Dito, 72 0/0. — Rente des dom., 0/0 0/0. — Act. de la Société de commerce, 100 1/4. — Rente française, 77 5/8. — Dito de 1833, 0/0 0/0. — Obl. russe Imp. et Cr., 402 1/8 0/10. — Dito de 1828, 402 3/4 0/00. — Inscrp. russes, 68 0/0 0/0 0/10. — Empr. russe 1831, 95 3/4 0/000. — Rente imp. d'Esp., 00 0/0. — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 5/16 0/100. — Obl. mét. Autriche, 96 1/4 0/10. — Lots chez Gollals, 00 1/0. — Cert. Naples falc., 88 5/8. — Oblig. Danoisies, 00 0/10. — Oblig. du Brésil, 73 1/2. — Cortés, 25 0/100 0/10. — Dito Grec, 00. — L. de Pologne, 410 1/2.

Bourse d'Anvers, du 15 avril.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam	3 1/4 % perte.		
Londres.	12 02 1/2	P 41 97 1/2	P
Paris.	47 5 1/6	47 0/0	A 46 7/8
Francfort.	36	35 7/8	35 11/16
Hambourg.	35 1/2	P 35 5 1/6	P

Effets publics. Belgique. — Dette active, 402 0/10 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de Ventr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 96 5/8 et P 00. Id. de 42 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/10. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/10 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0/10. — Espagne. Suebl., 82 1/2 P 0/10. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/10. — Id. perp. Amst., 62 1/4 1/8 et. 0 0/10. 0. Idem dette différée, 44 1/8.

#### MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

Environ 300 bales café Saint Domingue, de 53 1/2 à 34 cents cons.

#### Arrivages au port d'Anvers, du 14 avril.

Le sloop suédois Beata, cap. Stombony, ven. de Christianssand, chargé d'avoine et graine de lin.

Le 3 mats suédois Freira, cap. Anderzen, ven. de Gottenebourg, chargé de bois.

Le bateau à vapeur anglais Waterloo, cap. Stranack, ven. de Londres, chargé de coton, indigo et salpêtre.

Bourse de Bruxelles, du 15 avril. — Belgique. Dette active, 51 1/4 0. Empr. 24 mill., 96 5/8 P. — Hollande. Dette active, 49 3/4 0. — Espagne Suebl., 82 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/10. 50 P 0/10. Id. Amst. 5 p. 0/10, 62 0/10 A. Id. Paris, 3 p. 0/10. 40 5/8 P. Cortés à Lond., 25 1/2 P. Dette diff., 44 1/8 P.

#### Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 15 avril.

Froment, l'hectolitre, 43 fr. 20 c. — Seigle, 8 80. — Orge, 9 50. — Avoine, 6 28 — Genièvre, à 10 degr. 43.

#### Prix des grains au marché de Liège du 14 avril.

Les prix des grains n'ont pas éprouvé de variation.